



PRÉFET DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE
DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES
DES COLLECTIVITÉS LOCALES,
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES
BUREAU DES ÉLECTIONS
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
A. Maertens

**Arrêté préfectoral portant nomination
d'une délégation spéciale pour
la commune de Sorgeat**

**Le Préfet de l'Ariège
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-35 à L.2121-39 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 5 juin 2014 portant démission d'office de M. Jean-Marc HERREROS, conseiller municipal et maire de la commune de Sorgeat ;
- Vu** le courrier du 26 mai 2014 de démission de M. Patrick ROBINET de ses fonctions de 1^{er} adjoint au maire et de son mandat de conseiller municipal de la commune de Sorgeat ;
- Vu** le courrier du 27 mai 2014 de démission de M. Eric BORIE de ses fonctions de 2^{ème} adjoint au maire et de son mandat de conseiller municipal de la commune de Sorgeat ;
- Vu** le courrier du 27 mai 2014 de démission de M. Jérôme BARRE, M. Francis BERDEIL, M. Louis BOMPART et Mme Elodie MOREREAU, de leur mandat de conseiller municipal de la commune de Sorgeat ;
- Vu** les courriers du 25 juin 2014 de M. Patrick ROBINET et M. Eric BORIE confirmant leur démission de leur mandat de conseiller municipal et respectivement de leurs fonctions de 1^{er} adjoint au maire et de 2^{ème} adjoint au maire;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège :

A R R Ê T E

Article 1

Une délégation spéciale est instituée dans la commune de Sorgeat et entre en fonction à la date du présent arrêté .

Article 2

La délégation spéciale est constituée des trois membres suivants :

- M. Jules HERIN, demeurant à Villeneuve du Paréage,
- M. Jean-Louis DOUMERC, demeurant à Pamiers,
- M. Jean PARRA, demeurant à Saint Jean du Falga.



Article 3

La délégation spéciale procédera à l'élection de son président et, s'il y a lieu, d'un vice-président, dans les 24 heures de son entrée en fonction.

Le Président ou à défaut, le vice-président, remplira les fonctions de maire. Ses pouvoirs prendront fin dès l'installation du nouveau conseil municipal.

Article 4

La délégation spéciale exercera les pouvoirs limitatifs qui lui sont conférés par la loi en se conformant strictement aux prescriptions de l'article L. 2121-38 du code général des collectivités territoriales.

Article 5

Les fonctions de la délégation spéciale expireront de plein droit dès que le conseil municipal sera reconstitué.

Article 6

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture et les membres de la délégation spéciale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché aux lieux habituels de la commune de Sorgeat.

Fait à Foix, le 15 juillet 2014

Le Préfet

Signé

Nathalie MARTHIEN